

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU LUNDI, 6 MARS 2017 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, SAINTE-MADELEINE À 20 H 00

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Chantal Bernatchez, Jean-Guy Chassé, Gilles Carpentier, Daniel Choquette, Patrice Barbot et Lise Cadieux.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Lucie Paquette, secrétaire-trésorière adjointe, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 06 février 2017
4. Adoption du rapport des correspondances
5. Période de questions

6. Législation

- 6.1 Règlement 17-464 modifiant le règlement 04/305 relatif à la création d'un Comité Consultatif d'Urbanisme – *Article 3.5 – Composition - Adoption*
- 6.2 Règlement 17-465 modifiant le règlement G-200 – *Article 20 sur les feux en plein air - Adoption*
- 6.3 Règlement 17-466 modifiant le règlement 16-452 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural – *Article 6.3 – Coût – Adoption*
- 6.4 Règlement 16-463 modifiant le règlement RM-330 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec - *Adoption*

7. Administration et finances

- 7.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2017
- 7.2 Approbation des comptes à payer
- 7.3 Correction du montant des comptes payés par chèques - Résolution 2017-01-007
- 7.4 Contrat de travail 2017

- 7.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales –
Point retiré
- 7.6 Maestrovision – Renouvellement contrat service web diffusion
- 7.7 Monsieur René Martin – Changement du titre d'emploi

8. Sécurité publique – Service des incendies

- 8.1 Formation pompier II René-Karl Poirier – Remboursement frais inscription
- 8.2 Formation pompier Officier non urbain (ONU) – Steve Michaud
- 8.3 Formation pompier instruction I - Dany Dion
- 8.4 Système de cartes à puce – Autorisation d'achat
- 8.5 Uniformes et équipements de travail – Autorisation d'achat
- 8.6 Croix-Rouge – Renouvellement d'entente de services aux sinistrés

9. Transport routier – Voirie municipale

- 9.1 Tour de la Montagne Desjardins 22 mai 2017

10. Aqueduc – Égouts – Matières résiduelles

- 10.1 Appel d'offres pour les tests et inspections des fosses septiques –
Adjudication – *Point reporté*
- 10.2 Traitement des eaux usées - Entretien annuel réduction du volume
de boues

11. Urbanisme

- 11.1 Rapport des permis et certificats Février 2017 – Dépôt
- 11.2 Procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 2 mars 2017 - Dépôt
- 11.3 Dérogation mineure Michel Robert - 2245, rue Denis
- 11.4 Demande à la CPTAQ - Printemps Vivaces Inc. demande
d'aliénation / lotissement

12. Loisirs – Culture - Organismes

- 12.1 Club de l'Âge d'Or de Sainte-Madeleine – Demande d'aide
financière 2017
- 12.2 Réseau biblio de la Montérégie – Se désaffilier du CRSBP

13. Varia

- 13.1 Avril est le Mois de la jonquille

14. Dépôt de documents

- 14.1 MRC – Procès-verbal séance ordinaire Conseil – 18 janvier 2017
- 14.2 MRC – Procès-verbal séance ordinaire CA – 24 janvier 2017
- 14.3 MRC – Rapport final Commission permanente de la famille
- 14.4 CITVR - Procès-verbal séance ordinaire Conseil – 1^{er} février 2017
- 14.5 RIAM – Procès-verbal séance ordinaire CA – 22 février 2017

15. Période de questions

16. Levée de la session

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.

2017-03-048

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2017-03-049

3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 6 février 2017 soit approuvé tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

2017-03-050

4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de la liste des correspondances;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 6 février soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LÉGISLATION

2017-03-051

6.1 RÈGLEMENT 17-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04/305 RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ARTICLE 3.5 – COMPOSITION - *ADOPTION*

*CONSIDÉRANT QU'*un projet de règlement a été déposé au conseil municipal, il y aura dispense de lecture;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par madame Chantal Bernatchez, lors de la séance du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le nombre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 17-464, modifiant le règlement 04/305 relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'article 3.5, sur la composition du comité, est abrogé et remplacé par celui-ci :

3.5 *Composition*

Le comité consultatif est composé d'un (1) membre du conseil municipal et de deux (2) membres choisis parmi les résidents de la municipalité. Les membres sont nommés par résolution du conseil.

Le fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements d'urbanisme est membre d'office mais n'a pas le droit de vote. En son absence, le directeur général ou le greffier peut siéger au comité à titre d'officier représentant la municipalité. Ce dernier n'a pas le droit de vote.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Secrétaire trésorière adjointe

2017-03-052

6.2 RÈGLEMENT 17-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-200 - ARTICLE 20 SUR LES FEUX EN PLEIN AIR - *ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 4 juin 2012 le conseil a adopté le règlement général G-200 applicable par la Sûreté du Québec;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu de modifier certaines dispositions dudit règlement;

*CONSIDÉRANT QU'*un projet de règlement a été déposé au conseil, il y aura dispense de lecture;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Carpentier lors de la séance du 6 février 2017;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le présent règlement soit adopté:

Article 1. Modification de l'article 20 du règlement G-200, l'article 20 est abrogé et remplacé par celui-ci :

ARTICLE 20 - FEUX EN PLEIN AIR

IL est interdit à toute personne de faire un feu en plein air, sans avoir demandé et obtenu préalablement du directeur du service de sécurité incendie de la municipalité ou de son représentant désigné un permis de brûlage émis en conformité avec les règlements municipaux en vigueur.

Cependant, dans le périmètre urbanisation ou zone blanche de la municipalité tel que décrit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à brique ou charbon de bois ou barbecue à gaz. De plus, aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur ou grille lorsqu'ils sont pourvus d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation. Aux fins du présent article, l'ouverture maximum des mailles du pare-étincelles ne doit pas excéder un diamètre de 10 mm dans sa partie la plus grande. De plus, le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de 4 mètres et ce, sur tous les côtés, et ne pas être installé à moins de cette même distance de la ligne de propriété. Cette

distance de dégagement est maintenue à 4 mètres face à tout contenant (bouteille ou réservoir) de gaz inflammable et de tout bâtiment.

Également, dans les territoires ruraux de la municipalité situés à l'extérieur du périmètre urbanisation ou zone blanche tel que décrit à l'annexe A, ci-haut mentionnée, aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à brique ou charbon de bois ou barbecue à gaz ou pour un feu dans un foyer extérieur si les flammes sont inférieures à 1 mètre et si ledit feu est fait en respectant les conditions des paragraphes a), d), e), f), h), i) et j) de l'article 22 du présent règlement.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Secrétaire trésorière adjointe

2017-03-053

6.3 RÈGLEMENT 17-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-452 SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES EN MILIEU RURAL - ARTICLE 6.3 - COÛT - ADOPTION

*CONSIDÉRANT QU'*un projet de règlement a été déposé au conseil municipal, il y aura dispense de lecture.

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par monsieur Daniel Choquette lors de la séance du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les coûts relatifs au programme d'inspection des installations septiques des résidences isolées en milieu rural;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement 17-466, modifiant le règlement 16-452 relatif à la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'article 6.3, sur le coût des inspections, est abrogé et remplacé par celui-ci :

6.3 Coût

Le coût des inspections sera assumé par la municipalité à même son fond général.

4 L'article 6.4, déclaration de non-conformité, est abrogé.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Secrétaire trésorière adjointe

Monsieur Simon Lacombe demande le vote sur cette proposition :

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 6 pour, 1 contre, la résolution est donc acceptée.

2017-03-054

6.4 RÈGLEMENT 16-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM-330 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - *ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE l'article 565 du code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter ou de modifier des règlements relatifs au stationnement;

*CONSIDÉRANT QU'*un projet de règlement a été déposé au conseil municipal, il y aura dispense de lecture;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné le 5 décembre 2016 par monsieur Patrice Barbot;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu de modifier le règlement numéro RM-330-1 sur le stationnement;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement abroge et remplace en entier le règlement de modification 15-432 intitulé « Règlement amendant le règlement RM-330-1 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec ».

ARTICLE 2.

L'annexe «A» du règlement numéro RM-330-1 est remplacé par le présent: Annexe «A».

ANNEXE «A»

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-463 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

A) Interdiction de stationner aux endroits suivants:

1. Sur la rue Demers interdiction complète de stationner à partir de la route 116 jusqu'au numéro civique pair 2240 inclusivement entre les numéros civiques entre les numéros civiques pairs 2120 et 2158.
2. Sur la rue Demers interdiction complète de stationner à partir de la route 116 jusqu'au numéro civique 2265 rue Demers.
3. Sur la rue Palardy interdiction complète de stationner des deux côtés de la rue à partir de la route 116 jusqu'au limite de la rue Berger, soit jusqu'au numéro civique impair 2255 inclusivement et du côté pair jusqu'au numéro civique 2250 inclusivement.
4. Des deux (2) côtés du boulevard Huron entre le boulevard Laurier (route 116) jusqu'à la rue des Hêtres.
5. Des deux (2) côtés du boulevard Rodrigue entre le boulevard Laurier (route 116) jusqu'à la rue Hêtres.
6. Sur la rue Du Ruisseau interdiction complète de stationner à partir du boulevard Laurier (route 116) jusqu'à la rue Roy du côté pair (2010 Du Ruisseau).
7. Sur la rue Normand interdiction complète de stationner à partir du boulevard Laurier (route 116) jusqu'au numéro civique 2245 du côté impair.
8. Sur la rue Michaud interdiction complète de stationner à partir du boulevard Laurier (route 116) jusqu'au numéro civique impair 2239 et du côté pair jusqu'au numéro civique 2262 à 2266.

B) Interdictions relatives aux remorques et aux véhicules récréatifs:

1. Il est interdit, en tout temps, de stationner dans les emprises de chemin public municipal un équipement remorquable (remorque, semi-remorque, bateau, roulotte) détaché d'un véhicule moteur assurant sa traction.
2. Il est interdit, pour une période de plus de sept (7) jours consécutifs, de stationner dans les emprises de chemin public municipal un équipement remorquable (remorque, semi-remorque, bateau, roulotte) attaché d'un véhicule moteur assurant sa traction.

ARTICLE 3.

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

ARTICLE 4.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Secrétaire-trésorière adjointe

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2017

La secrétaire-trésorière adjointe remet aux membres du conseil le rapport budgétaire du fond d'administration pour Février 2017.

2017-03-055

7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

*CONSIDÉRANT QU'*une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés au montant de 14 487.39 \$, les comptes payés par chèques au montant de 21 011.36 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 22 905.41 \$ et autorise le paiement des comptes à payer au montant de 96 356.13 \$, le tout avec dispense de lecture.

2017-03-056

7.3 CORRECTION DU MONTANT DES COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES – RÉSOLUTION 2017-01-007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 9 janvier a été approuvé lors de la session ordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-01-007 fait état du montant des comptes payés par chèques pour le mois de décembre 2016;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De modifier le montant des comptes payés par chèques qui aurait dû se lire 19 426.96 \$ au lieu de 14 426.96 \$ et ce, tel qu'il apparaît sur le document explicatif des comptes à payer de décembre 2016.

2017-03-057

7.4 CONTRAT DE TRAVAIL 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les modifications apportées au contrat d'engagement de la secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT les dispositions de protection et de confidentialité des renseignements personnels prévus par la loi;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à la majorité des conseillers présents;

D'approuver l'annexe E du contrat d'engagement de la secrétaire-trésorière adjointe, madame Lucie Paquette;

QUE le maire, monsieur Simon Lacombe, soit autorisé à signer l'annexe E, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Monsieur Gilles Carpentier demande le vote sur cette proposition :

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2		✓
Gilles Carpentier	Siège # 3		✓
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 4 pour, 2 contre, la résolution est donc acceptée.

7.5 VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Point retiré

2017-03-058

7.6 MAESTROVISION – RENOUELEMENT CONTRAT SERVICE WEB DIFFUSION

CONSIDÉRANT QUE les sessions du conseil sont accessibles sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Maestrovision assure le service d'une vidoéthèque nuagique de type municipale ainsi que l'assistance technique pour le téléversement des enregistrements du conseil;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et adopté à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de service avec la compagnie Maestrovision pour une durée de dix (10) se terminant le 31 décembre 2017;

D'autoriser le paiement de 2 359.40 \$, taxes en sus, payable en un seul et unique versement.

2017-03-059

7.7 MONSIEUR RENÉ MARTIN – CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le titre d'emploi pour monsieur René Martin a été nommé *Inspecteur municipal*;

CONSIDÉRANT QUE ce titre porte à confusion avec celui de l'inspecteur en bâtiment;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et adopté à l'unanimité des conseillers présents:

De changer le titre de monsieur René Martin d'inspecteur municipal pour le titre de *Responsable des travaux publics*.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

2017-03-060

8.1 FORMATION POMPIER II RENÉ-KARL POIRIER – REMBOURSEMENT FRAIS INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE monsieur René-Karl Poirier a suivi la formation pompier II avec succès en 2016;

CONSIDÉRANT QUE par cette formation monsieur Poirier a acquis des connaissances jugées très utiles lors d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription déboursés par monsieur Poirier sont de 2 100 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur monsieur Francis Lacharité;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'un montant de 1 000 \$ soit payé à monsieur René-Karl Poirier en guise de remboursement d'une partie de ses frais d'inscription;

Qu'une lettre sera adressée à monsieur Poirier l'informant qu'il est impératif de respecter les procédures en matière de formation;

Que cette dépense sera comptabilisée en 2016 au poste 02-220-00-454
Formation;

2017-03-061

8.2 FORMATION POMPIER OFFICIER NON URBAIN – STEVE MICHAUD

CONSIDÉRANT la planification au budget de cours d'officier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.08 de la présente convention collective fait mention que l'employeur convient de maintenir un minimum de quatre (4) lieutenants dans le service;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie prévoit la formation minimale pour un officier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service sécurité incendie recommande la formation Officier non Urbain pour monsieur Steve Michaud;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la dépense de formation et matériel pédagogique au montant 1 900.00 \$ taxe en sus ladite dépense sera affectée au poste budgétaire 02-220-00-454 *Services de formation;*

D'autoriser la dépense en salaire de quatre-vingt-seize (96) heures ainsi que les frais de déplacement selon les termes de la convention collective lesdites dépenses seront affectées au poste budgétaire 02-220-00-141-54 *Formation* et 02-220-00-310 *Frais de déplacement.*

2017-03-062

8.3 FORMATION POMPIER INSTRUCTION I – DANY DION

CONSIDÉRANT QUE l'employeur favorise la participation des salariés à des cours de formation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service sécurité incendie recommande la formation *Instruction 1* pour monsieur Dany Dion;

*CONSIDÉRANT QU'*au budget 2017 des sommes sont prévues pour la formation des pompiers;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la formation pour monsieur Dion qui se donne par le Cégep de St-Hyacinthe;

D'autoriser la dépense de formation et matériel pédagogique au montant 574.16 \$ taxe en sus laquelle sera affectée au poste budgétaire 02-220-00-454 *Services de formation*;

D'autoriser la dépense en salaire de quarante-cinq (45) heures selon les termes de la convention collective ladite dépense sera affectée au poste budgétaire 02-220-00-141-54 *Formation*.

2017-03-063

8.4 SYSTÈME DE CARTES À PUCE – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE le système d'alarme à la caserne est désuet et non performant;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'installer un système de contrôle d'accès avec électro-aimant et carte à puce;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'un système d'accès de la compagnie Securi-vision Inc. selon l'offre de service en date du 22 décembre 2016;

D'autoriser le paiement au montant 2 310.00 \$ taxes en sus pour la fourniture du matériel, de l'installation et de la configuration;

Que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-220-00-522 *Entretien caserne*.

2017-03-064

8.5 UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE l'annexe B de la convention collective prévoit de façon spécifique la liste d'uniformes et équipements de travail pour chaque pompier;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'uniformes et équipements de travail de la compagnie Centre du Travailleur F.H. inc. tel que décrits dans la soumission du 13 janvier 2017;

Que la dépense au montant de 3 656.80 \$ taxes en sus soit affectée au poste budgétaire 02-220-00-650 *Vêtements, chaussures, fournitures*.

8.6 CROIX-ROUGE – RENOUVELLEMENT D’ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l’intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d’assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d’urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-rouge, intervient selon les règles régissant l’aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu’elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l’expertise susceptible d’aider et de supporter, à titre d’auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d’un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d’auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l’inventaire du matériel d’urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine et de la CROIX-ROUGE de convenir d’une Entente écrite;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

D’autoriser le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, l’entente de service aux sinistrés dont la durée est de trois (3) ans;

D’autoriser le paiement de 472.80 \$ à titre de contribution 2017-2018.

9. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2017-03-066

9.1 TOUR DE LA MONTAGNE DESJARDINS 22 MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE l'événement *Tour de la Montagne* se tiendra le 22 mai prochain au profit de la Fondation de l'Hôpital Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des coureurs, il est requis de fermer le parcours à la circulation;

*CONSIDÉRANT QU'*une partie du parcours traverse le territoire de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine en empruntant le chemin Benoit (route 229) jusqu'au rang de la Rivière-Nord (Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT QUE la fermeture sera de courte durée, soit de 9h00 à 11h00;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande du Comité organisateur pour la fermeture temporaire du chemin Benoit jusqu'au rang de la Rivière-Nord le 22 mai prochain de 9h00 à 11h00;

QUE la présente résolution soit transmise à la responsable de l'événement afin que cette dernière la transmette au Ministère des Transports du Québec et à la Sûreté du Québec.

10. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1 APPEL D'OFFRES POUR LES TESTS ET INSPECTIONS DES FOSSES SEPTIQUES - ADJUDICATION

Point reporté

2017-03-067

10.2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENTRETIEN ANNUEL RÉDUCTION DU VOLUME DE BOUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit continuer le travail déjà initié en 2016 dans le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE nous devons maintenir et améliorer le taux de performance de nos installations pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE le traitement se fait avec un produit à base de bactéries et d'enzymes;

Il est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de bactocharge de la compagnie Nuvac Éco-Science Inc. selon la soumission datée de novembre 2016;

D'autoriser le paiement au montant de 3 621.60 \$ taxes en sus et la dépense sera affectée au compte 59-131-50 *Réserve – boues*.

11. URBANISME

11.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS FÉVRIER 2017 - DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2017.

11.2 PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 2 MARS 2017 - DÉPÔT

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 2 mars 2017.

2017-03-068

11.3 DÉROGATION MINEURE DM-2017-02 – MICHEL ROBERT 2245 RUE DENIS

Une demande de dérogation mineure présentée par Michel Robert pour le lot 2 368 786, 2245 rue Denis.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise le positionnement d'un garage résidentiel isolé existant (marge latérale).

La situation existante ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.1, quant aux aspects suivants :

- La marge de recul latérale du garage est de 0,81m au lieu du minimum de 2m prescrit. La dérogation est de 1,19m pour la marge latérale.

CONSIDÉRANT QUE la norme au moment de la construction était de 0,9m;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice au propriétaire voisin est faible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que cette demande soit acceptée;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation, considérant que la marge de recul latérale du garage est de 0,81m au lieu du minimum de 2m prescrit soit, une différence de 1.19m.

2017-03-069

**11.4 DEMANDE À LA CPTAQ – PRINTEMPS VIVACE INC. POUR
ALIÉNATION / LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE Printemps Vivace inc. et Ferme M.B.C. Senc. s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation / lotissement des lots n° 2 366 890 et 2 366 244 partie du cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Printemps Vivace inc. désire aliéner / lotir une superficie de 2 hectares du lot 2 366 244 partie, tel qu'illustré au plan préparé par Sébastien Cordeau le 8 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à augmenter la superficie de terrain appartenant à Printemps Vivace inc. à 2.15 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur la superficie excédentaire de 5 000m² sont de l'horticulture ornementale et maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE Printemps Vivace inc. détient un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAAQ sur la totalité de la superficie du lot 2 366 890, soit 1500m² tel qu'inscrit à la déclaration de droits acquis réalisé au moment de la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet préserve l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE Printemps Vivace inc. loue actuellement des parcelles en culture, contiguës et non contiguës, à Ferme M.B.C Senc. sur une superficie d'environ 14ha;

CONSIDÉRANT QUE, globalement, compte tenu de de la nature des usages, la demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture en vertu des critères agricoles de l'article 62 de la LPTAAQ;

*CONSIDÉRANT QU'*il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour la réalisation de ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur 09-370;

*CONSIDÉRANT QU'*une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine appuie la demande à la CPTAQ de Printemps Vivace inc. et Ferme M.B.C. Senc. sur les lots 2 366 890 et 2 366 244 partie.

12. LOISIRS – CULTURE – ORGANISMES

2017-03-070

12.1 CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-MADELEINE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée en février 2017 par le Club de l'Âge d'Or de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil trouve important que l'organisme maintienne ses activités;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De verser un montant de 800.00 \$ afin que le Club de l'Âge d'Or de Sainte-Madeleine puisse poursuivre sa mission.

2017-03-071

12.2 RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE – SE DÉSAFFILIER DU CRSBP

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de mettre fin à l'entente relative à l'administration de la bibliothèque avec la Corporation du Village de Sainte-Madeleine au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a signé une convention avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie Inc. datée du 3 juillet 1995;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la convention prévoit la durée ainsi que les conditions de renouvellement;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'aviser le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie Inc. de notre décision de nous désaffilier du CRSBP Montérégie le 31 décembre 2017;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation du Village de Sainte-Madeleine.

13. VARIA

2017-03-072

13.1 AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

*CONSIDÉRANT QU'*en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 MRC – Procès-verbal séance ordinaire Conseil – 18 janvier 2017

14.2 MRC – Procès-verbal séance ordinaire CA – 24 janvier 2017

14.3 MRC – Rapport final Commission permanente de la famille

14.4 CITVR - Procès-verbal séance ordinaire Conseil – 1^{er} février 2017

14.5 RIAM – Procès-verbal séance ordinaire CA – 22 février 2017

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Guy Chassé quitte son siège à 20h57

2017-03-073

16. LEVÉE DE LA SESSION

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De lever cette session à 21h12.

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Secrétaire-trésorière adjointe